

GAL Cœur des Hauts-de-France et Mobilité

Résumé de la fiche-action n° 6 « Amélioration de l'accessibilité partout et pour tous », de la sélection des projets & points de vigilance

Fiche-action complète disponible sur simple demande auprès de la cellule d'animation, dont les contacts figurent en fin de document

Mots clefs du contexte

accessibilité – déplacements – écomobilité – multimodalité – intermodalité – modes actifs et/ou partagés – services itinérants – canal Seine-Nord Europe

Priorité

- Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs

- Renforcer l'attractivité présentielle tout en garantissant la cohésion sociale
- Accompagner les acteurs au changement dans un territoire en mutation
- Expérimenter de nouvelles formes de mobilité et penser l'accessibilité dans une logique de transition écologique et énergétique
- Assurer le bien-être de tous sur le territoire

Effets attendus

- Le déploiement de nouvelles solutions de mobilité active ou durable
- L'accroissement du nombre d'aménagements ou d'équipements susceptibles de promouvoir la mobilité active et/ou partagée
- Le déploiement des solutions d'accès et de maintien de la mobilité pour tous sur l'ensemble du territoire

Opérations éligibles

Opérations visant la conception et/ou la mise en œuvre de démarches favorables à l'essor de solutions de déplacements sobres et durables ou qui améliorent l'accessibilité de la population aux services à travers :

- l'expérimentation de nouvelles formes de mobilité durable, inclusive et innovante ;
- le développement de services itinérants ;
- la sensibilisation des habitants, et notamment des jeunes, aux solutions de mobilité alternatives au véhicule individuel thermique ;
- l'accompagnement de la mobilité des habitants afférente aux parcours de santé.

Bénéficiaires

Porteurs public ou privé (hors particuliers) dont l'opération se situe sur le territoire Cœur des Hauts-de-France

Dépenses éligibles

Voir fiche-action complète qui précise les dépenses matérielles et immatérielles éligibles

Financement

Montant minimal de FEADER : 3000 euros pour les privés, 5000 euros pour les publics

Taux d'intervention FEADER maximum : 64% pour les privés et 80% pour les publics sur le HT, plafonné à 100 000 euros de crédits FEADER

Taux d'aide publique

Notifié en Comité de programmation, il sera fonction de la note (cf. grille de sélection), de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et des cofinancements publics obtenus ou d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics

Sélection des projets



Points de vigilance

Impérativement avoir un (ou plusieurs) cofinancement(s) public(s) pour obtenir du LEADER/FEADER

Pour les devis, transparence totale, mise en concurrence obligatoire

Le Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural (FEADER) se calcule sur la base des montants au centime près. Dépenses éligibles uniquement en HT.

Ne pas avoir engagé de dépenses (devis signés, notification de marché, ...) avant la remise d'une demande d'aide au GAL Cœur des Hauts-de-France

Les délais de circuit de gestion comme de versement de l'aide sont relativement longs et la charge administrative est importante

Le paiement du FEADER intervient en dernier une fois toutes les dépenses acquittées et les autres subventions perçues

Pour prétendre au paiement de l'aide, le bénéficiaire doit prouver la réalisation effective de l'opération.

Le FEADER étant de l'argent public, les contrôles sont fréquents

Si l'opération venait à bénéficier du soutien FEADER, obligation de publicité

GAL Cœur des Hauts-de-France

7, rue des chanoines BP 60225 80205 Péronne Cedex

Contactez-nous !

François BRASSEUR – Animateur LEADER GAL f.brasseur@coeurdeshautsdefrance.fr 03 22 84 78 81

Alexis SERAZIN – Gestionnaire LEADER GAL a.serazin@coeurdeshautsdefrance.fr 03 22 84 44 25